

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 8 avril 1998 portant désignation des  
présidents des Conseils de recours de l'enseignement  
secondaire ordinaire de plein exercice**

**A.Gt 05-07-2000**

**M.B. 30-06-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 97;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 avril 1998 portant désignation des présidents des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

Sur la proposition du Ministre ayant l'Enseignement secondaire sans ses attributions;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances;

Vu l'accord du Ministre du Budget;

Après délibération du Gouvernement de la Communauté française du 5 juillet 2000,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 avril 1998 précité, les termes «Jacques Wilkin, Directeur d'administration honoraire» sont remplacés par «René Delmelle, Inspecteur général honoraire», et les termes «1<sup>er</sup> juillet 1998» par «1<sup>er</sup> juillet 2000».

**Article 2.** - Dans l'article 2 du même arrêté, les termes «Louis Maniquet, Directeur d'administration honoraire» sont remplacés par «Jean Ravez, Inspecteur général honoraire» et «1<sup>er</sup> juillet 1998» par «1<sup>er</sup> juillet 2000».

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 juillet 2000.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres,

P. HAZETTE